ART. 5 QUATER N° 1152

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1152

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 5 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement 1058 du Gouvernement qui propose d'intégrer les dispositions de cet article dans un nouveau chapitre du projet de loi intitulé "Le renforcement de l'école inclusive", le Gouvernement propose la suppression de cet article.